

WO/CC/77/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 6 avril 2020

# Comité de coordination de l’OMPI

**Soixante‑dix‑septième session (27e session extraordinaire)  
Genève, 4 mars 2020**

Rapport

*adopté par le Comité de coordination de l’OMPI*

1. La réunion a été ouverte et présidée par le président du Comité de coordination de l’OMPI, M. François Rivasseau (France).
2. Les États ci‑après membres du Comité de coordination de l’OMPI étaient représentés à la réunion :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie (ad hoc), Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Oman, Ouganda, Paraguay, Pays‑Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume‑Uni, Sénégal, Singapour, Suède, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Turquie, Viet Nam, Zimbabwe (83).

1. Les États ci‑après étaient représentés en qualité d’observateurs :

Albanie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Congo, Croatie, Estonie, Gambie, Grèce, Honduras, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Lituanie, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République tchèque, Saint‑Siège, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie (54).

1. Le président a fait la déclaration suivante :

“Mesdames et Messieurs les Ministres, Vos Excellences, représentants permanents et ambassadeurs, Mesdames et Messieurs les délégués, je déclare ouverte la soixante‑dix‑septième session du Comité de coordination de l’OMPI.

“J’ai le grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue à cette importante réunion qui, comme vous le savez, a pour objectif de proposer un candidat au poste de Directeur général de l’OMPI en vue de sa nomination à ce poste par l’Assemblée générale de l’OMPI. Je compte sur votre coopération afin que nous accomplissions cette tâche conformément aux principes généraux et aux dispositions régissant les procédures de désignation d’un candidat au poste de Directeur général de l’OMPI, indiqués dans le document WO/CC/77/3. Permettez‑moi de rappeler les trois principes généraux (suivants) :

“Premièrement, le choix d’un candidat au poste de Directeur général devra être guidé par le respect de la dignité des candidats et des pays qui les ont désignés et par la transparence du processus de désignation. Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux candidats ainsi qu’aux pays qui ont proposé un candidat dans l’intérêt de l’OMPI et du système multilatéral. Deuxièmement, la désignation d’un candidat au poste de Directeur général devra si possible résulter d’un consensus, ce qui facilitera la nomination du Directeur général par l’Assemblée générale de l’OMPI. Toutefois, le recours au vote sera probablement nécessaire pour aboutir à un consensus sur la désignation d’un candidat. Troisièmement, les efforts qui pourront être déployés pour désigner un candidat au moyen de consultations conduisant à un consensus seront bien évidemment les bienvenus à toutes les étapes du processus de sélection mais ils ne devront pas retarder indûment le processus de décision.

“Je rappelle également que les sessions du Comité de coordination de l’OMPI se tiennent à huis clos, ce qui signifie qu’elles ne sont pas publiques et que le scrutin sera secret. Ainsi, le Bureau du conseiller juridique, les Services de conférence et la Sécurité ont facilité la mise en place de plusieurs dispositions particulières : les caméras ont été positionnées de manière à ne pas filmer l’avant de la salle et notamment l’isoloir, afin de garantir la confidentialité du vote. Les autres caméras réparties dans la salle ne seront utilisées que pour montrer l’orateur en train de s’exprimer sur les écrans situés à l’intérieur de cette salle. Aucun enregistrement d’aucune sorte ne sera effectué et la réunion ne sera pas diffusée sur le Web, en interne ou à l’extérieur. Par conséquent, l’utilisation d’appareils mobiles pour effectuer des enregistrements vidéo ou audio en direct ou prendre des photographies est interdite. Conformément à ce même principe, les délégués sont priés de s’abstenir de divulguer toute information concernant le déroulement ou les résultats de la réunion, sous quelque forme que ce soit, pendant toute la durée de la réunion. Je compte sur votre pleine et entière coopération pour garantir le respect de tous ces principes.

“Avant de passer à l’adoption de l’ordre du jour, j’invite le conseiller juridique à faire part de certaines informations administratives supplémentaires.”

1. Le conseiller juridique a fourni aux délégations des informations relatives aux mesures prises par l’OMPI en réponse à l’épidémie de Covid‑19, qui suivent de près les directives de l’Organisation mondiale de la Santé et des autorités médicales de l’État hôte. Le conseiller juridique a exhorté toutes les délégations à suivre strictement les directives fournies pour préserver le bien‑être de tous les participants de la réunion.

### Ordre du jour

1. Le Comité de coordination de l’OMPI a adopté son ordre du jour proposé dans le document WO/CC/77/1 Rev.2.

### Adoption des règles ad hoc

1. Le président a appelé l’attention des délégations sur le document WO/CC/77/3 (“Procédure de désignation”), qui contenait des informations sur la procédure de désignation d’un candidat au poste de Directeur général et sur les règles ad hoc proposées pour la session. Il a rappelé que ces règles ad hoc avaient été établies en étroite concertation avec les membres et les observateurs du Comité de coordination de l’OMPI.
2. Le Comité de coordination de l’OMPI a approuvé les propositions figurant aux paragraphes 7 et 14 du document WO/CC/77/3 et a pris note des informations contenues dans ce document.
3. Conformément à l’article 2 de l’appendice aux Règles générales de procédure de l’OMPI et à la disposition correspondante des règles ad hoc adoptées pour la présente session, le président a désigné deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants, qui ont été tirés au sort immédiatement avant l’ouverture de la session, en présence des coordonnateurs des groupes de l’OMPI.
4. Les deux scrutateurs provenaient des délégations du Chili et de la Namibie, et les deux scrutateurs suppléants des délégations de la Lettonie et de la Fédération de Russie. Le président a ensuite invité les scrutateurs, à savoir un délégué de la Namibie et un délégué du Chili, à prendre leur place sur l’estrade.

### Candidatures proposées pour le poste de Directeur général

1. Le président a appelé l’attention des délégués sur le document WO/CC/77/2 Rev. (“Candidatures proposées pour le poste de Directeur général de l’OMPI”), dans lequel figuraient les candidatures proposées, reçues par le président à la date limite du 30 décembre 2019, à savoir les 10 personnes suivantes :

M. Adebambo Adewopo (Nigéria)

M. Marco Matías Alemán (Colombie)

M. Ivo Gagliuffi Piercechi (Pérou)

M. Edward Kwakwa (Ghana)

M. Kenichiro Natsume (Japon)

M. Dámaso Pardo (Argentine)

M Jüri Seilenthal (Estonie)

M. Daren Tang (Singapour)

Mme Saule Tlevlessova (Kazakhstan)

Mme Binying Wang (Chine).

1. Il a annoncé qu’au 14 février 2020, les personnes ci‑après, classées dans l’ordre alphabétique, avaient retiré leur candidature au poste de Directeur général de l’OMPI au moyen de communications transmises par leurs gouvernements respectifs :

M. Adebambo Adewopo (Nigéria)

M. Kenichiro Natsume (Japon)

M. Dámaso Pardo (Argentine)

M. Jüri Seilenthal (Estonie).

1. Le président a informé les délégations qu’il avait une communication de la Mission permanente de la République du Kazakhstan annonçant le retrait de la candidature de Mme Saule Tlevlessova au poste de Directeur général de l’OMPI.
2. Le conseiller juridique a ensuite donné lecture du contenu de la communication.
3. En conséquence, les candidats restants étaient les suivants :

M. Marco Matías Alemán (Colombie)

M. Ivo Gagliuffi Piercechi (Pérou)

M. Edward Kwakwa (Ghana)

M. Daren Tang (Singapour)

Mme Binying Wang (Chine).

1. La délégation du Kazakhstan, dans une déclaration explicative, a indiqué qu’elle souhaitait saisir cette occasion pour réaffirmer l’engagement de son pays en faveur d’une Organisation efficace et crédible. La délégation a reconnu l’immense responsabilité de l’OMPI au service de la prospérité de la communauté mondiale. Afin de faciliter la procédure de désignation et de parvenir à un consensus, le Kazakhstan a accepté la décision de sa candidate de se retirer du processus électoral relatif au poste de Directeur général de l’OMPI. La délégation a exprimé sa gratitude aux délégations du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, ainsi qu’aux autres États membres de l’OMPI ayant appuyé la candidate du Kazakhstan, Mme Saule Tlevlessova, et a assuré tous les États attachés à une élection transparente et équitable de son plein appui. Elle a dit attendre avec intérêt de travailler avec le nouveau Directeur général de l’Organisation.
2. Le président a appelé l’attention des délégations sur le document WO/CC/77/INF/1 Rev., qui contenait des informations sur la composition du Comité de coordination de l’OMPI et sur le droit de vote dans le cadre de la désignation par le Comité de coordination de l’OMPI d’un candidat au poste de Directeur général. Il a rappelé que, conformément à l’article 28 des Règles générales de procédure de l’OMPI, le vote au scrutin secret faisait l’objet d’un règlement spécial qui figure dans l’appendice des Règles générales de procédure de l’OMPI.
3. Le président a poursuivi en rappelant les dispositions relatives aux bulletins de vote et à la procédure de vote, qui figurent dans les règles ad hoc de la session du Comité de coordination de l’OMPI. Il a annoncé que les bulletins de vote et les enveloppes devaient être en papier blanc sans signes. Les bulletins de vote allaient être préimprimés avec le nom complet et le pays de chacun des candidats participant à chaque tour de scrutin. L’opération de vote se déroulerait derrière un paravent placé sur une table prévue à cet effet, de manière à dissimuler le bulletin et le choix du candidat sans masquer l’identité du délégué. Le président a souligné qu’un seul bulletin de vote par délégation serait disponible à cette table au moment du vote, ajoutant que les bulletins de vote ne seraient pas distribués dans la salle mais seraient remis à chaque délégation par le Secrétariat au moment du vote. Il a déclaré que de nouveaux bulletins de vote seraient préparés avant chaque tour de scrutin, avec le nom complet et le pays de chacun des candidats participant au tour de scrutin concerné. Il a demandé aux délégations d’indiquer leur vote en apposant une marque ou une croix dans la case à droite du nom du candidat choisi. En outre, le président a demandé aux délégations de ne pas fermer les enveloppes dans lesquelles les bulletins seraient placés. Il a souligné que les bulletins blancs seraient considérés comme des abstentions et que l’abstention ne serait pas considérée comme un vote.
4. Le président a rappelé les règles relatives à la nullité des bulletins de vote conformément à l’article 12 de l’appendice des Règles générales de procédure de l’OMPI.
5. Il a déclaré que tout bulletin de vote comportant une mention supplémentaire serait considéré comme nul. Il a rappelé que, conformément aux règles ad hoc qui avaient été adoptées, tout enregistrement d’un vote sur un support numérique entraînerait la nullité du bulletin et sa non‑comptabilisation. Compte tenu de ce principe, les délégations ont également été priées de ne pas divulguer leur vote, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, pendant toute la durée du scrutin.
6. Conformément à l’article 29 des Règles générales de procédure, le président a annoncé le commencement du premier tour du vote au scrutin secret en vue de la désignation d’un candidat au poste de Directeur général de l’OMPI. Concernant le quorum requis, constitué de la moitié des membres du Comité de coordination de l’OMPI conformément à l’article 8.5.b) de la Convention instituant l’OMPI, le président a déclaré qu’il avait été informé par le Secrétariat que le nombre nécessaire d’États membres était présent.
7. Il a ensuite annoncé qu’il tirerait au sort le nom d’un État membre du Comité de coordination de l’OMPI pour déterminer l’ordre dans lequel les délégations seraient appelées à voter. Les délégations seraient appelées successivement par le conseiller juridique dans l’ordre alphabétique français des noms des États membres, en commençant par l’État membre dont le nom avait été tiré au sort. Le président a expliqué que, lorsqu’une délégation serait appelée par le conseiller juridique, le délégué se dirigerait vers l’estrade et procéderait au vote derrière le paravent. Il a précisé que le bulletin de vote était affiché à l’écran pour permettre aux États membres d’en prendre connaissance. Il a ajouté que chaque délégué, après le vote, remettrait l’enveloppe non scellée à l’un des scrutateurs, qui déposerait le bulletin de vote dans l’urne. Le président a ensuite tiré au sort le nom du pays qui voterait en premier, à savoir la République islamique d’Iran. Puis le conseiller juridique a appelé les autres délégations, dans l’ordre alphabétique français.
8. Le président a déclaré le premier tour de scrutin clos et les scrutateurs ont compté et confirmé le nombre exact de bulletins de vote déposés, lu à haute voix le nom du candidat sélectionné sur chaque bulletin, et compté le nombre de voix en faveur de chaque candidat. Le président a ensuite annoncé les résultats du premier tour de vote au scrutin secret dans l’ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus par chaque candidat.
9. Conformément à la procédure établie, le président a annoncé que la participation au tour de scrutin suivant serait limitée aux quatre candidats ci‑après :

M. Marco Matías Alemán

M. Edward Kwakwa

M. Daren Tang

Mme Binying Wang

1. Les bulletins de vote ont alors été détruits sur l’estrade en présence des scrutateurs. Le président a ensuite demandé au Secrétariat de préparer les bulletins de vote avec les quatre candidats restants pour le prochain tour de scrutin.
2. La session a été ajournée jusqu’à 13 h 10.
3. Au début de la séance de l’après‑midi, à 13 h 10, plusieurs délégations ont demandé un délai supplémentaire pour mener des consultations, après quoi le président a suspendu la séance jusqu’à 14 heures. Lorsque la séance a repris, le président a donné la parole à la délégation du Ghana, qui souhaitait faire une déclaration.
4. La délégation du Ghana a déclaré qu’après le premier tour de scrutin, et en concertation avec le groupe des pays africains, le Ghana avait décidé de retirer son candidat, M. Edward Kwakwa, du processus électoral. La délégation a saisi l’occasion pour réaffirmer l’engagement du Ghana en faveur d’une OMPI efficace et crédible fondée sur le consensus, et se réjouissait de collaborer avec le nouveau Directeur général de l’Organisation. La délégation a également tenu à exprimer sa gratitude aux délégations ayant apporté un soutien très encourageant à M. Edward Kwakwa et, enfin, a souhaité le meilleur aux candidats restants.
5. Après une suspension de séance jusqu’à 15 heures, la délégation de la Colombie a demandé la parole pour annoncer que son gouvernement avait pris la décision de retirer la candidature de M. Marco Matiás Alemán afin de faire avancer le processus électoral. Elle a profité de l’occasion pour remercier tous les pays pour leur soutien tout au long du processus et, plus particulièrement aujourd’hui, pour leur engagement envers l’Organisation et la propriété intellectuelle, ainsi que leur volonté de défendre les intérêts du Gouvernement de la Colombie. La délégation a souligné que la Colombie avait présenté un candidat à la hauteur de la mission de Directeur général de cette Organisation. La Colombie a pris la décision de proposer la candidature de M. Marco Matiás Alemán avec la conviction qu’il possédait les qualités humaines, les connaissances universitaires et les compétences professionnelles nécessaires pour occuper un poste de cette importance. Elle a souligné que sa grande expérience et ses connaissances dans tous les domaines de la propriété intellectuelle, ainsi que son expérience professionnelle de plus de vingt ans en tant qu’expert et chef au sein de l’Organisation, le rendaient particulièrement apte à occuper le poste.
6. Le président a remercié la délégation de la Colombie et, constatant qu’il n’y avait plus de demande de prise de parole, a rappelé les règles relatives aux bulletins de vote, aux abstentions, aux bulletins nuls, au vote à scrutin secret et au processus de vote, telles qu’elles figurent dans l’appendice des Règles générales de procédure de l’OMPI et dans les règles ad hoc adoptées pour cette session.
7. Le président a ensuite suspendu la séance, à la demande d’une délégation, pour de nouvelles consultations jusqu’à 15 h 45 et l’établissement des nouveaux bulletins de vote, et a souligné que le vote commencerait immédiatement après.
8. Reprenant la séance, le président a déclaré ouvert le début du dernier tour de vote au scrutin secret.
9. Il a annoncé que les candidats restants étaient M. Daren Tang (Singapour) et Mme Binying Wang (Chine). Il a également confirmé qu’en vertu de l’article 8.5.b) de la Convention instituant l’OMPI, le quorum requis, constitué de la moitié des membres du Comité de coordination de l’OMPI, avait été atteint.
10. Le président a ensuite tiré au sort le nom du pays qui voterait en premier, à savoir la Norvège. Puis le conseiller juridique a appelé les autres délégations à voter, dans l’ordre alphabétique de leur nom en français.
11. Le président a ensuite prononcé la clôture du scrutin. Les scrutateurs ont compté et confirmé le nombre exact de bulletins de vote déposés, lu à haute voix le nom du candidat sélectionné sur chaque bulletin de vote et compté le nombre de voix en faveur de chaque candidat. Le président a ensuite annoncé les résultats du dernier tour de scrutin dans l’ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus par chaque candidat, comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’États membres ayant le droit de vote : | 83 |
| Nombre d’États membres absents : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 83 |
| Nombre d’abstentions : | 0 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de voix obtenues par chaque candidat : |  |
| M. Daren Tang | 55 |
| Mme Binying Wang | 28 |

1. Le président a annoncé que, sur la base des résultats, le Comité de coordination de l’OMPI désignait M. Daren Tang comme candidat à la nomination au poste de Directeur général de l’OMPI. Les bulletins de vote ont été détruits sur l’estrade en présence des scrutateurs.

### Résumé présenté par le président

1. S’adressant aux délégations après l’annonce des résultats du dernier tour de scrutin, le président a fait la déclaration suivante :

“Vos Excellences, représentants permanents et ambassadeurs, Mesdames et Messieurs les Délégués,

“Le Comité de coordination de l’OMPI a rempli son mandat et désigné M. Daren Tang comme candidat à la nomination au poste de Directeur général de l’OMPI. Je félicite M. Daren Tang pour sa désignation. Par ailleurs, je tiens à féliciter les quatre autres candidats ayant participé à ce scrutin. Je remercie également les coordonnateurs de groupe, mes deux vice‑présidents, le Bureau du conseiller juridique, le Secrétariat et les scrutateurs pour leur travail remarquable. Je tiens également à remercier les délégations pour leur patience et le temps passé ensemble”.

1. Le président a proposé le paragraphe de décision suivant, qui a été approuvé tel quel :

Le Comité de coordination a désigné M. Daren Tang comme candidat à la nomination au poste de Directeur général de l’OMPI.

### Clôture

1. Avant de clore la séance, le président a invité le conseiller juridique à faire d’éventuelles annonces administratives.
2. Le conseiller juridique a informé les délégations que le rapport de la session, comme à l’accoutumée, serait mis à la disposition des États membres dès que possible pour que ceux‑ci puissent faire part de leurs observations avant sa finalisation.
3. Le président a informé les délégations que, conformément à la procédure applicable, la candidature serait désormais transmise aux organes compétents de l’OMPI pour examen et conclusion de la procédure.
4. La délégation de Singapour est intervenue pour demander si son candidat pouvait s’exprimer.
5. En réponse à la demande de la délégation de Singapour, le président a indiqué que le candidat pourrait s’adresser aux délégations en dehors de la salle et a renouvelé ses félicitations, à titre personnel, au candidat désigné.
6. En réponse aux propos du président, la délégation de Singapour a déclaré qu’elle souhaitait profiter de l’occasion pour exprimer, au nom de son candidat et de sa délégation, sa sincère reconnaissance au président, aux vice‑présidents, aux scrutateurs et au Secrétariat pour tout le travail accompli. La délégation a également remercié les membres du Comité de coordination de l’OMPI pour leur présence et leur participation à cet événement très important, ainsi que pour leur soutien. Enfin, elle a tenu à remercier les autres candidats d’avoir présenté leur candidature. La présence de nombreux candidats compétents et de grande qualité souligne l’importance que tous les États membres de l’OMPI accordent à l’Organisation.
7. La délégation de la Chine a remercié le président et toutes les délégations ayant apporté leur soutien à la candidature de la Chine. Elle souhaitait saisir cette occasion pour féliciter M. Daren Tang de sa désignation en vue de sa nomination en tant que nouveau Directeur général de l’Organisation. La délégation a confirmé que la Chine continuerait de participer activement et d’apporter son soutien à l’important travail de l’OMPI.
8. En conclusion, le président a déclaré qu’il souhaitait exprimer le sentiment général des délégations en félicitant, une fois encore, le candidat désigné, M. Daren Tang. En l’absence d’autres demandes d’intervention, le président a levé la séance.
9. Le rapport a été adopté à l’unanimité par le Comité de coordination de l’OMPI le 6 avril 2020.

[Fin du document]